



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/077/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 170,77 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires de délivrance de « commandement de payer visant la clause résolutoire » à l'encontre de la SARL KIELTOLAKI – Locaux situés à TOULON (Var), 18 et 20, rue de l'Equerre – Facture n° 5029 du 3.04.2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 170,77 € TTC (CENT SOIXANTE DIX EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 17 MAI 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 05 JUIN 2023

PUBLIE LE 05 JUIN 2023

Acte à classer

2023077AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T10-19-53.01 (MI245449835)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230517-2023077AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION 2023/077/A.J. Paiement de la somme de 1 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et GONGORA, au titre de ses frais et honoraires de délivrance de "commandement de payer visant la clause résolutoire" à l'encontre de la SARL KIELTOLAKI

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DAF SFP DECI 2023 077 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 10:19

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 05/06/23 à 10:19

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 10:25